



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

AVIS PRÉSENTÉ À L'OCCASION
DE LA IX^E CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT
DES PAYS AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE



AVIS PRÉSENTÉ
À L'OCCASION
DE LA IX^E CONFÉRENCE
DES CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT
DES PAYS AYANT
LE FRANÇAIS EN PARTAGE



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
AVIS SUR LE DIALOGUE DES CULTURES	7
A) PROMOUVOIR LA DIVERSITE CULTURELLE	
1. Proposer l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle	11
2. Assurer une veille dynamique en prévision de l'adoption d'un instrument international	12
3. Promouvoir la diversité culturelle sur la scène internationale	13
B) PROMOUVOIR DES ÉCHANGES CULTURELS ÉQUITABLES	
1. Valoriser la création et la production culturelle	14
2. Promouvoir la production scientifique et technologique	15
3. Augmenter les efforts de coopération et le soutien au développement	15
4. Prendre en compte le droit d'auteur et la propriété intellectuelle	16
5. Préserver et protéger le patrimoine culturel et naturel	16
C) PROMOUVOIR LA COMPRÉHENSION DES DIFFÉRENTES CULTURES	
1. Promouvoir l'utilisation de la langue française	17
2. Promouvoir le plurilinguisme	17
3. Développer les échanges interculturels et l'éducation	18
D) PROMOUVOIR LA CULTURE DÉMOCRATIQUE ET LE RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE	
1. Défendre les valeurs démocratiques	18
2. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté	18
3. Mettre à contribution les parlementaires	19



RECOMMANDATIONS SUR LE DIALOGUE DES CULTURES	21
POURQUOI UN RAPPORT SUR LE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE MONCTON ?	23
1. Les objectifs du rapport	24
2. Les moyens à la disposition de l'APF	25
A) ANALYSE DU PLAN D'ACTION DE MONCTON	25
1. Présentation générale du Plan d'action	25
2. Prise en compte de l'avis de l'APF dans le Plan d'action	26
B) ANALYSE BUDGÉTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2000-2001	27
1. Les priorités de la programmation 2000-2001	27
2. La répartition des dépenses	29
3. Le partage des contributions	30
4. La situation particulière des contributions volontaires le Fonds multilatéral unique	31
C) ANALYSE DE LA MISE EN CEUVRE DE LA PROGRAMMATION (RÉALISÉE À MI-PARCOURS DU BIENNUM 2000-2001)	34
1. Enfants et conflits armés	34
2. Soutien à la mobilité des jeunes dans l'espace francophone	35
3. Fonds d'insertion des jeunes (PFJ)	36
4. Fonds francophone des inforoutes et accès des jeunes aux technologies de l'information ..	37
5. Soutien à la production et à la diffusion des activités artistiques, culturelles et sportives des jeunes	37
CONCLUSION :	
LES PROCHAINES ÉTAPES DU SUIVI DU PLAN D'ACTION DE MONCTON	38
RECOMMANDATION SUR LE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE MONCTON	41





AVANT-PROPOS

AVIS DE L'APF SUR LE DIALOGUE DES CULTURES



Il me fait plaisir de déposer devant les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, l'Avis de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur le dialogue des cultures.

Nous, les parlementaires qui représentons la Francophonie, savons combien il est essentiel pour chacun de pouvoir à la fois s'exprimer et accéder à diverses formes d'expression culturelle. L'APF a été un précurseur dans l'affirmation de la nécessité de favoriser le dialogue des cultures et de garantir la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation et de la menace d'uniformisation qui l'accompagne.

Il est maintenant acquis que la culture peut être définie, dans son sens le plus large, comme «l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»¹

Parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, nous clamons haut et fort que les biens et services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres. Si une société n'est pas en mesure de générer et de préserver sa propre production culturelle, les citoyens sont exposés à des biens culturels dont le sens leur est étranger. Toutes les sociétés se doivent de soutenir une production culturelle, pour se développer et entrer en communication avec les autres.

C'est la raison pour laquelle l'APF réclame un instrument international consacré spécifiquement à la diversité et au dialogue des cultures. D'ici la mise en place de ce nouvel instrument, les États doivent s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture. Chaque État et chaque gouvernement doit conserver son droit de définir librement et de mettre en œuvre sa propre politique culturelle, ce qui implique que soit maintenu le droit de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel.

À la suite des événements du 11 septembre 2001, nous avons tous compris de façon tragique l'importance du dialogue et la pertinence de tenir le Sommet de la Francophonie dans un pays du monde arabe. Le respect de la diversité des cultures, le dialogue et la coopération sont les meilleurs gages de la paix. Les parlementaires de la Francophonie préconisent à cette fin des échanges culturels équitables pour que puisse s'établir un véritable dialogue des cultures. De plus, le dialogue des cultures va de pair avec le développement démocratique car il favorise le pluralisme, la tolérance et la libre expression.

À la base de notre Avis se trouve la conviction que la diversité culturelle, comme source d'échanges et de créativité, constitue le patrimoine commun de l'humanité et qu'elle doit être reconnue et préservée au bénéfice des générations à venir.

Louise Harel

*Présidente de l'Assemblée Nationale du Québec
Présidente de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie*

¹Définition de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée par les membres de l'UNESCO lors de la Conférence générale de novembre 2001.





AVIS SUR LE DIALOGUE DES CULTURES

LES ENJEUX DU DIALOGUE DES CULTURES

Il importe, tout d'abord, de saluer le choix du thème : le dialogue des cultures. Ce thème comporte implicitement la promotion de la langue française et des échanges culturels ce qui est bien la vocation première de la Francophonie. Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, réunis lors du Sommet de Moncton en septembre 1999, soulignaient justement l'importance de se concerter et de se mobiliser à propos de la diversité culturelle. Le choix de Beyrouth comme site du IX^e Sommet de la Francophonie est tout aussi pertinent car, pour la première fois, un Sommet de la Francophonie se déroulera dans un pays du monde arabe. La Francophonie s'est d'ailleurs donné comme objectif, dans sa Charte adoptée lors du Sommet de Hanoi en novembre 1997, *“d'aider à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations et au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle”*. Le Sommet de Beyrouth est donc le moment idéal pour proposer de nouveaux moyens afin d'améliorer ce dialogue des cultures en Francophonie et dans le monde entier.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse au dialogue des cultures depuis sa création et la mondialisation n'a fait qu'accroître cet intérêt. Il suffit, pour s'en convaincre, de mentionner quelques-uns des nombreux travaux de sa commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles : la place du français dans les organisations internationales (1989), la production et la circulation des biens culturels francophones (1994) et les problèmes de l'exception culturelle au sein de la Francophonie (1996). Le dernier avis de l'APF, présenté au Sommet de Moncton, signalait également l'importance de respecter le *“plurilinguisme marquant la diversité culturelle de la communauté francophone”*. Cet avis a aussi permis de sensibiliser les chefs d'État et de gouvernement à l'une des préoccupations majeures de l'APF, qui est de faire *“la promotion du dialogue des cultures au sein d'une communauté, qui permet une meilleure compréhension et l'enrichissement des peuples qui composent la Francophonie”*. Les parlementaires de l'APF ont adopté, lors de la Session ordinaire de Yaoundé en juillet 2000, un rapport et une résolution sur la diversité culturelle. L'APF a recommandé, dans cette résolution adressée aux gouvernements des pays ayant le français en partage, de *“tenir dorénavant les discussions ayant trait à la libéralisation du domaine culturel au sein d'une instance spécifiquement préoccupée de promotion de la diversité culturelle, comme l'UNESCO et de faire adopter le principe d'une convention internationale ou de tout autre instrument international consacré à la diversité culturelle”*.



Un plan général de l'avis de l'APF sur le thème du dialogue des cultures a également été adopté lors de cette Session ordinaire de Yaoundé. Le dialogue des cultures est donc une préoccupation importante au sein de l'APF qui se traduit tant dans ses travaux que dans ses actions.

L'ère de la mondialisation dans laquelle nous sommes entrés est marquée par une exceptionnelle mutation des sciences et de la technologie, ainsi que par l'accélération de l'interdépendance dans tous les domaines, particulièrement dans le secteur économique. En fait, elle se caractérise par un mouvement d'intégration sans pareil qui a fait voler en éclats les frontières du temps et de l'espace, et ouvre le monde à la circulation des informations et des biens. Bien qu'avant tout économique, ce phénomène exerce aujourd'hui ses effets dans la plupart des sphères de l'activité humaine, notamment dans le domaine culturel.

Le thème du dialogue des cultures suscite deux réflexions complémentaires. Tout d'abord, le dialogue n'est possible que s'il y a matière à échanger. Il est impératif de préserver le dynamisme des différentes cultures, tout en permettant que chacun puisse mettre en œuvre des actions pour protéger sa propre culture. Ensuite, le dialogue se fait par des canaux de transmission qui ont été bouleversés par la mondialisation. Il est possible de définir le dialogue des cultures comme étant une ouverture aux autres cultures ainsi qu'à leur production. Les enjeux du dialogue des cultures consistent, dans cette optique, à trouver les moyens qui permettent à chacun de préserver sa production culturelle tout en augmentant les échanges et en veillant à ce que ces échanges culturels demeurent équitables.

L'objectif recherché par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie dans cet avis aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie est justement de proposer des solutions concrètes afin d'améliorer le dialogue des cultures. Les parlementaires de l'APF sont convaincus que les cultures refermées sur elles-mêmes sont condamnées à ne plus évoluer alors que les liens interculturels dynamisent les sociétés. Les parlementaires réaffirment aussi qu'aucune culture ne saurait survivre si les femmes n'en font pas partie intégrante sur un pied d'égalité. L'avis de l'APF est divisé en quatre sections qui représentent autant de conditions essentielles à la mise en œuvre d'un véritable dialogue des cultures.

L'APF défend l'idée, dans la première section de cet avis, que le meilleur moyen d'assurer le dialogue des cultures est l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle. L'Organisation internationale de la Francophonie représente le forum international idéal pour entamer les discussions sur un tel instrument international. La Francophonie peut en effet compter sur la diversité de ses membres, qui proviennent de tous les continents, de même que sur l'expérience qu'elle a acquise sur la scène internationale au fil des ans. L'APF encourage les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à maintenir l'exception culturelle et à ne pas intégrer le secteur culturel dans leurs engagements spécifiques lors des prochaines négociations commerciales tant et aussi longtemps qu'un tel instrument international sur la diversité culturelle n'aura pas été adopté. Cette section présente aussi une stratégie qui vise à promouvoir sur la scène internationale l'adoption d'un instrument consacré à la diversité culturelle.

La deuxième section de l'avis démontre qu'un véritable dialogue des cultures n'est possible que si les échanges culturels sont équitables. L'APF réaffirme sa volonté de voir tomber les barrières au commerce et sa conviction que la libéralisation des échanges, qu'elle soit de nature économique ou



autre, profite globalement à tous. Il faudrait voir par contre dans quelle mesure la mondialisation, dans le contexte où elle se développe de nos jours, se traduit par des échanges culturels équilibrés. Nous assistons en effet à une réduction des sources de production, à une uniformisation et une standardisation de la création de même qu'à une réduction des possibilités de créer, de produire et de diffuser dans la langue de son choix. Ces préoccupations se traduisent par une série de recommandations qui visent à préserver la production culturelle nationale ou régionale et à augmenter les efforts de développement et de coopération dans le domaine culturel afin que ces échanges culturels soient de plus en plus équitables.

L'avis de l'APF aborde ensuite les moyens que nous pouvons mettre en œuvre afin de faciliter la compréhension entre les différentes cultures. Les parlementaires sont convaincus que les échanges risquent d'être stériles si les citoyens ne sont pas dotés d'outils leur permettant de comprendre et d'apprécier les différents modes d'expression culturelle qui viennent d'ailleurs. L'éducation doit être, en ce sens, la priorité des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie car la formation et l'apprentissage sont des préalables indispensables à un véritable dialogue des cultures. L'APF démontre aussi dans cette section qu'une meilleure compréhension entre les cultures passe par la promotion de l'utilisation de la langue française de même que par la promotion du plurilinguisme. Notre langue commune est partagée par des peuples de cultures variées qui se servent de ce vecteur pour communiquer et dialoguer entre eux. Le plurilinguisme des organisations internationales et des sociétés multinationales est un objectif auquel la Francophonie doit continuer d'aspirer dans un monde aux frontières de plus en plus perméables.

La quatrième section de l'avis décrit les liens indissociables qui existent entre la démocratie et le dialogue des cultures. L'APF propose de promouvoir le développement démocratique afin de garantir le pluralisme des idées et des processus de création qui est une condition *sine qua non* au dialogue des cultures. Il est indispensable que les parlements soient impliqués dans les débats liés à la culture car c'est le lieu par excellence, dans une véritable démocratie représentative, où les grands débats de société doivent se dérouler. Les parlementaires de l'APF exigent, notamment, une transparence accrue des processus actuels de négociation commerciale afin de combler le déficit démocratique des organisations internationales.





A) PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

1. Proposer l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle

L'adoption d'un instrument international portant spécifiquement sur la diversité culturelle représente le meilleur moyen de promouvoir le dialogue des cultures, selon les parlementaires de l'APF. Les clauses d'exception culturelle ou le refus de tout engagement de libéralisation dans le secteur culturel ont servi à protéger la diversité culturelle par le passé; or, ces solutions provisoires sont menacées à chaque nouveau cycle de négociations commerciales. Ces démarches doivent maintenant être appuyées par une stratégie plus large et plus positive qui consiste à négocier et à faire adopter un instrument international sur la diversité culturelle.

L'instrument international aborderait de façon globale la problématique du commerce des produits culturels. Il aurait pour objectif d'assurer la préservation et la promotion de la diversité des expressions culturelles face au défi de la mondialisation. Il donnerait aux chefs d'État et de gouvernement la capacité de promouvoir la culture et de préserver leurs politiques culturelles tout en respectant les normes qui régissent le commerce international. Un autre objectif serait de favoriser une plus large diffusion des produits culturels et d'encourager la diversité autant sur le plan des styles qu'en ce qui a trait aux sources et aux langues de production. L'instrument international pourrait lier les parties mais il serait non justiciable afin de favoriser l'adhésion du plus grand nombre possible d'États et de gouvernements.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été considérée comme organisation privilégiée pour accueillir un instrument juridique international. Lors de la 31^e session de la Conférence générale, en novembre 2001, les membres de l'UNESCO ont adopté la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Le plan d'action de la Déclaration prévoit, à son article 1, l'avancement "*de la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle*", mais il est difficile de dire ce que cela recouvre exactement. En dehors de l'UNESCO, peu d'organisations internationales paraissent en mesure d'abriter un instrument sur la diversité culturelle. En l'absence d'un support institutionnalisé, il faut pouvoir compter alors sur l'appui d'un nombre suffisamment important d'États convaincus du besoin d'un tel instrument.

Cet instrument sur la diversité culturelle ne doit pas être identifié à un mécanisme de restriction des échanges culturels. À cet effet, l'APF propose que l'instrument international porte autant sur les moyens de créer une ouverture aux autres cultures et à leur production que sur les moyens de préserver les cultures nationales. L'APF désire également éviter que cet instrument puisse offrir la possibilité aux États d'adopter n'importe quelle politique culturelle qui pourrait entacher certains principes défendus par l'APF, telle la liberté d'expression. Il sera enfin important de préciser les liens que la Convention entretiendra avec les règles juridiques fondamentales de l'OMC (traitement de la nation la plus favorisée, traitement national, etc.).



2. Assurer une veille dynamique en prévision de l'adoption d'un instrument international

En attendant l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie doivent s'intéresser aux négociations commerciales qui se déroulent au sein de l'OMC. La plupart des biens et services culturels ne sont pas encore soumis aux règles du commerce international. Mais s'ils y sont intégrés, ils seront soumis aux mêmes règles qui s'appliquent au commerce des autres biens et services. Dans le système de l'OMC, le commerce des biens relève de plusieurs accords, dont le plus important est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, alors que le commerce des services relève d'un seul accord, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)¹.

Le GATT ne comporte que deux clauses relatives aux questions culturelles : la première permet aux États signataires de protéger les trésors nationaux, alors que la seconde autorise l'imposition de quotas à l'importation de films. Cet accord présente, par ailleurs, plusieurs lacunes dans le traitement des aspects sensibles de la culture, en l'absence d'une réglementation précise qui permettrait aux États de protéger leur production culturelle. Il est important de rappeler que les produits culturels n'ont jamais été considérés comme des produits à part entière à l'échelle du GATT. Cette question fera probablement de nouveau l'objet d'un débat au cours des négociations à venir. Mentionnons que l'APF a appuyé, lors du Sommet de Maurice en 1993, une résolution de la Francophonie demandant que les produits culturels soient écartés des discussions du GATT.

À la veille de l'échéance des négociations de l'Uruguay Round, en 1993, un projet d'amendement de l'AGCS a été déposé afin d'y intégrer les industries de l'audiovisuel (télévision, cinéma, radio). Ce projet a dû être abandonné, faute d'appuis de la part de la communauté internationale. En effet, les négociations commerciales multilatérales ont fait ressortir des divergences importantes entre les tenants d'une libéralisation tous azimuts de cette industrie et ceux qui cherchent à protéger leur marché national. Plus encore, c'est sur la définition des produits culturels que les parties ne s'entendent pas². Un nouveau cycle de négociations touchant les services s'est ouvert à Doha, en novembre 2001. Ce cycle prendra fin en 2005. Les demandes et les offres initiales de libéralisation seront présentées par les membres d'ici le 31 mars 2003. Après cette date, les membres négocieront de façon spécifique pour trouver des terrains d'entente. Il est vital de s'intéresser étroitement aux développements de ces pourparlers car certains pays reviennent à la charge en proposant d'inclure les services audiovisuels et les autres services culturels dans cet accord. Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie doivent veiller à ce que le secteur culturel ne soit pas intégré dans leurs engagements spécifiques à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), plus particulièrement au sein de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), tant et aussi longtemps qu'un instrument international sur la diversité culturelle n'aura pas été adopté.

1 – L'acronyme anglophone est parfois utilisé : General Agreement on Trade in Services (GATS).

2 – S'il s'agit d'un bien culturel, les règles applicables sont contenues dans les accords de l'OMC dont le GATT ; s'il s'agit d'un service, les règles sont, pour le moment, inexistantes sur le plan multilatéral mais la distinction est loin d'être toujours claire entre un bien et un service.



3. Promouvoir la diversité culturelle sur la scène internationale

La création d'alliances avec les grands ensembles linguistiques de la planète (hispanophone, lusophone, arabophone, anglophone et autres) serait un moyen efficace de promouvoir l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle. Ces échanges permettraient de discuter du contenu et de la forme de l'instrument et éventuellement de dégager un consensus en vue des négociations à l'UNESCO. Si la Francophonie désire jouer un rôle de premier plan en matière de diversité culturelle, elle se doit de poursuivre ses efforts auprès des différentes communautés linguistiques et d'y faire la promotion de l'instrument international.

L'OIF pourrait s'impliquer au sein du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui est très actif dans ce domaine et qui vient de se donner comme orientation principale d'élaborer un instrument international sur la diversité culturelle. Les instances de la Francophonie pourraient aussi appuyer l'idée lancée par le Québec lors de la 3^e rencontre de ce Réseau (Santorin, le 28 septembre 2000), à savoir de créer un Forum international sur la diversité culturelle qui regrouperait, outre le Réseau, d'autres instances et organisations internationales sensibles à cette question, notamment, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie. Ce forum pourrait se pencher de façon informelle sur un projet d'instrument international sur la diversité culturelle.

L'Assemblée recommande aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de proroger l'exception culturelle lors des prochaines négociations commerciales et de négocier, le plus rapidement possible, un instrument international consacré spécifiquement à la diversité et au dialogue des cultures. D'ici la mise en place de ce nouvel instrument international, les États doivent s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans le cadre des négociations de l'OMC ou de toutes autres négociations de commerce international. L'Assemblée encourage donc l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à poursuivre ses démarches auprès des autres grandes communautés linguistiques afin de promouvoir le projet et l'adoption d'un tel instrument international. (1)



B) PROMOUVOIR DES ÉCHANGES CULTURELS ÉQUITABLES

1. Valoriser la création et la production culturelle

Le dialogue des cultures ne peut se concevoir sans l'existence d'une production culturelle qui soit significative tant à l'échelle nationale que régionale. Il est nécessaire de posséder une production culturelle dynamique sur son propre marché domestique avant d'être en mesure d'exporter dans un secteur culturel en particulier. Cet objectif ne peut être atteint en laissant jouer le libre jeu du marché. Au contraire, le marché va produire des effets qui ne sont pas souhaitables dans le domaine culturel, tels que la standardisation de la production et même la réduction de la diversité des langues de création. En effet, nous assistons actuellement, dans plusieurs secteurs, à une concentration de l'industrie culturelle et à la formation de grands groupes, de grands conglomérats, qui prennent le contrôle de la production de la plupart des biens culturels. À titre d'exemple, il est reconnu que dans le domaine du disque, il n'y a que quelques sociétés multinationales qui contrôlent la majorité de la production mondiale. Nous retrouvons la même situation de concentration dans le domaine du film et nous assistons graduellement, avec un peu de retard, au même phénomène dans le secteur du livre. Ces répercussions de la libéralisation des échanges sur le domaine culturel représentent un grand risque. L'APF s'est déjà prononcée sur cette question en réaffirmant dans une résolution sur la diversité culturelle, adoptée à Yaoundé en juillet 2000, que la culture n'est pas une marchandise comme les autres.

Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie doivent ainsi pouvoir intervenir afin de consolider la production culturelle dans leur pays. Ce n'est pas seulement une prérogative pour les chefs d'État et de gouvernement que d'encourager la production culturelle, c'est également un devoir. L'APF souhaite ainsi que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie encouragent davantage les artistes et la création culturelle en général. L'Assemblée réitère du même coup, que ces interventions doivent garantir un espace de création et non influencer sur les contenus artistiques. Il s'agit, pour les chefs d'État et de gouvernement, de préserver et d'encourager les potentiels de création sans nuire à la liberté d'expression et de création.

L'ouverture des frontières a eu une influence sur l'ampleur des échanges économiques mais n'a pas permis d'instaurer un équilibre acceptable des échanges culturels. Les accords internationaux de commerce ne favorisent pas nécessairement un dialogue équitable entre les cultures. Un effort politique sera nécessaire afin de s'assurer que les accords de commerce fassent place à plus d'échanges culturels et que ces échanges soient davantage équitables. L'Assemblée encourage ainsi la libre circulation des œuvres et des artistes, mais dans la mesure où ces échanges demeurent équitables pour chacun. Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie devront trouver des solutions concrètes afin que les citoyens aient davantage accès aux biens et services culturels disponibles en Francophonie.

L'Assemblée recommande aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de veiller avec la plus grande vigilance à ce que soit consacré, pour chaque État et par tous les gouvernements concernés, le droit de définir librement et de mettre en œuvre sa propre politique culturelle, ce qui implique que soit maintenu le droit de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel. (2)



2. Promouvoir la production scientifique et technologique

Les sciences et la technologie ont pris de plus en plus d'importance dans nos sociétés. Elles représentent une des multiples formes de l'expression humaine et en cela, les sciences et la technologie appartiennent en propre à notre culture, même si elles n'y sont pas toujours suffisamment bien intégrées. La question est de savoir comment favoriser le développement de la culture scientifique et technique, et de faciliter ainsi cette intégration au sein de l'espace francophone. L'utilisation du français dans les travaux, les recherches et les publications de nos chercheurs et nos scientifiques revêt également une importance stratégique majeure pour l'ensemble des pays de la Francophonie. Les efforts consacrés à la recherche scientifique et au développement technologique ne seront couronnés de succès que s'ils vont de pair avec le développement d'une solide culture scientifique et technique francophone au sein de la population. Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie devraient à cet effet soutenir le développement d'une culture scientifique et technique dès les premières années de scolarisation et développer un matériel pédagogique francophone approprié.

3. Augmenter les efforts de coopération et le soutien au développement

Les chefs d'État et de gouvernement des États les plus développés de la Francophonie devront augmenter leurs efforts de coopération envers les pays en développement. Les retards technologiques et les carences sur le plan des infrastructures de production culturelle empêchent les pays en développement de participer significativement à la mondialisation de la culture. La Francophonie devra assurer un meilleur équilibre entre chaque culture nationale au sein de son organisation pour permettre leur cohabitation, leur expression et leur coopération de manière harmonieuse. Il faut, par exemple, que l'OIF apporte son soutien à l'Afrique pour la préservation de son patrimoine culturel. L'Assemblée désire également que la Francophonie appuie l'édition et la littérature relatives aux cultures régionales et locales des pays en développement. L'Assemblée propose à l'OIF de constituer un fonds spécial destiné à mettre sur pied des festivals ayant pour objectif de célébrer la diversité culturelle de la Francophonie. Une attention particulière devra être accordée à la mise en place d'une chaîne de radio francophone à vocation éducative et culturelle, couvrant la totalité du continent africain. Le financement et la programmation de TV5 devront également refléter l'importance que la Francophonie accorde à la culture.

Des efforts devront être réalisés en vue de dégager des ressources suffisantes pour réduire aussi le fossé entre le Nord et le Sud en matière d'accès aux nouvelles technologies de l'information. Nous avons accès, comme jamais auparavant, aux différentes cultures qui rayonnent de par le monde. D'une simple touche de clavier, la musique folklorique locale ou populaire d'artistes de tous les continents est désormais facilement accessible. Ces technologies de l'information et des communications mettent en lien des individus qui n'ont en commun que leur passion pour une certaine forme d'expression culturelle, ce qui contribue indirectement à l'épanouissement des différentes cultures. Il existe par contre des disparités de développement technologique, ce qui amène des échanges culturels inégaux. Le risque existe de voir cet écart technologique s'accroître encore davantage entre les différentes régions du monde, ou même entre les différentes couches de population d'une société donnée, et ainsi anéantir les possibilités que les nouvelles technologies puissent contribuer au dialogue des cultures.



L'Assemblée demande aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'augmenter les niveaux d'aide aux pays en développement dans le domaine culturel et suggère aux instances de la Francophonie d'accorder plus d'importance au développement de la production culturelle afin de favoriser des échanges culturels équitables. (3)

Elle recommande également à l'Organisation internationale de la Francophonie d'augmenter les crédits alloués au Fonds francophone des inforoutes et de renforcer les programmes qui facilitent l'accès aux inforoutes et aux technologies de l'information et des communications afin que soit accentuée la présence francophone sur les inforoutes. (4)

4. Prendre en compte le droit d'auteur et la propriété intellectuelle

La libéralisation des échanges dans tous les secteurs et notre désir de voir s'accroître la libre circulation des artistes et des œuvres nous obligent à réfléchir sur l'importante question du droit d'auteur. Ce droit vise à protéger le résultat de certaines réalisations dues à l'intelligence de l'homme que nous pouvons qualifier "d'œuvres". Ces œuvres peuvent prendre différentes formes, que ce soit des logiciels, des œuvres littéraires (livres, écrits scientifiques, guides d'utilisation), dramatiques (théâtre, danse, cinéma), artistiques (peinture, sculpture, architecture) ou musicales. Une œuvre, bien qu'elle puisse entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories, ne jouit pas automatiquement de protections adéquates. Les technologies de l'information et des communications permettent aujourd'hui de s'appropriier certaines œuvres sans rétribution pour les auteurs. La défense du droit d'auteur vise à s'assurer que l'ouverture des frontières et la plus grande circulation des œuvres qui en résulte, soit équitable pour les créateurs. Dans ce but, l'Assemblée recommande aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'adhérer aux conventions sur la propriété intellectuelle, le droit d'auteur et les droits voisins qui établissent les conditions octroyant à l'auteur les droits exclusifs relatifs à l'exploitation ou à l'utilisation de son œuvre. (5)

5. Préserver et protéger le patrimoine culturel et naturel

Le patrimoine culturel concerne les biens reçus et à transmettre dont la propriété n'est pas exclusive mais intéresse la communauté dans son ensemble pour des raisons historiques, esthétiques, archéologiques, scientifiques, ethnologiques ou anthropologiques. Le patrimoine naturel concerne les formations physiques, biologiques et géologiques remarquables, les aires d'une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et les habitats d'espèces animales et végétales menacées. L'idée de concilier la conservation des sites culturels avec ceux de la nature s'est concrétisée lors de l'adoption, par la Conférence générale de l'UNESCO, de *la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (le 16 novembre 1972). Cette Convention stipule que "*chacun des États parties reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (...) lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale*". La préservation et la protection du patrimoine contribuent à la richesse et à la diversité culturelles et représentent ainsi un enjeu essentiel du dialogue des cultures.

Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie ne doivent pas ménager leurs efforts en vue d'assurer la protection de leur patrimoine naturel et culturel. Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie doivent également accorder une importance accrue à la sauvegarde des sites du patrimoine mondial en fournissant une meilleure assistance technique et une formation



professionnelle aux pays en développement. Avec l'ouverture des frontières et l'accroissement des échanges, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie doivent contribuer efficacement à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en facilitant la restitution et le retour des biens culturels volés ou illicitement exportés. Le meilleur moyen serait de ratifier la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 24 juin 1995). Ces mesures pour protéger le patrimoine, renforcer la coopération internationale et endiguer le pillage des biens culturels des pays du Sud doivent maintenir une juste place au commerce licite des biens culturels et aux accords interétatiques qui favorisent les échanges culturels.

L'Assemblée encourage les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à intensifier la protection et la préservation du patrimoine naturel et culturel en améliorant la coopération internationale en cette matière, notamment par une meilleure assistance technique et de la formation professionnelle, et en combattant efficacement le trafic de biens culturels volés ou illicitement exportés, notamment par la ratification de la Convention UNIDROIT sur ce sujet. (6)

C) PROMOUVOIR LA COMPRÉHENSION DES DIFFÉRENTES CULTURES

1. Promouvoir l'utilisation de la langue française

Les différents acteurs politiques de la Francophonie doivent plus que jamais s'investir dans la promotion et le rayonnement de la langue française et de la culture des peuples l'ayant en partage. La langue française est à la fois un moyen de communication et une source d'inspiration pour la production culturelle définie au sens large. Il faut proposer des moyens de consolider significativement la place de la langue française auprès de nos jeunes, de manière à ce qu'elle devienne un instrument de communication universel plus répandu et surtout plus populaire, notamment sur les inforoutes, où nos jeunes concitoyens naviguent de plus en plus souvent. Cette consolidation souhaitée devrait entre autres donner lieu à la création d'un programme d'accroissement de l'enseignement du français dans les sociétés de la Francophonie où le français n'est pas la langue maternelle de la population. Mentionnons qu'un objectif important de l'APF vise à contribuer au rayonnement de la langue française. Enfin, l'OIF doit poursuivre ses démarches qui visent à promouvoir l'utilisation du français dans les organisations internationales de même que dans les sociétés multinationales.

2. Promouvoir le plurilinguisme

Le fait de faire la promotion du français puis d'encourager le plurilinguisme ne représente pas un paradoxe en soi. Les citoyens qui participeront le plus au dialogue des cultures sont avant tout ceux qui maîtriseront plusieurs langues ou qui en auront, à tout le moins, une compréhension passive. L'apprentissage de langues secondes ne peut que faciliter les échanges culturels. De plus, l'utilisation des langues régionales ou minoritaires représente à bien des endroits du globe une question de survie culturelle. Si l'on veut que notre point de vue sur la promotion de la langue française et sur la préservation de la diversité culturelle soit crédible, la vitalité et la survie des nombreuses langues minoritaires ou régionales doivent susciter de véritables réflexions sur les moyens d'action possibles. L'utilisation de ces langues contribue, comme celle de la langue française, à l'enrichissement collectif et au maintien d'un patrimoine universel. Enfin, encourager le plurilinguisme dans les organisations internationales ou dans les sociétés multinationales, c'est également assurer une place à la langue française.



3. Développer les échanges interculturels et l'éducation

Les liens entre la culture et l'éducation sont fondamentaux si l'on veut que se perpétuent et se transmettent les singularités culturelles entre les générations. De plus, le dialogue des cultures est impossible si les interlocuteurs ne possèdent pas les outils nécessaires pour décoder le langage culturel de l'autre. Lorsque les produits culturels étrangers sont disponibles, ils sont consommés et utilisés, en autant qu'ils puissent être compris par les citoyens. Or, l'éducation est le principal moyen de conscientiser les citoyens aux différentes cultures. L'APF croit qu'en plus des efforts nationaux pour faire découvrir aux étudiants les autres cultures, les échanges interculturels représentent le meilleur moyen de dynamiser le dialogue des cultures. Ces échanges peuvent s'adresser aux étudiants, tels le programme ERASME de l'Union européenne, ou aux enseignants.

D) PROMOUVOIR LA CULTURE DÉMOCRATIQUE ET LE RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

1. Défendre les valeurs démocratiques

Le dialogue des cultures et le développement démocratique sont des concepts étroitement liés. D'une part, les échanges culturels favorisent le pluralisme qui est une valeur démocratique fondamentale. Militer pour la diversité culturelle, c'est militer pour la démocratie. D'autre part, la culture ne peut s'épanouir autrement que dans un espace démocratique où la liberté d'expression et d'opinion est garantie. La mondialisation a mis à jour, comme jamais auparavant, l'importance de ces liens entre la démocratie et la culture.

Un constat s'impose pour le moment : le phénomène de la mondialisation expose le déficit démocratique des grandes organisations internationales qui ont été créées par les accords de Bretton Woods après la Deuxième Guerre mondiale, c'est-à-dire le GATT qui est devenu l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Il y a un constat général, à l'heure actuelle, sur le fait que le déficit démocratique de ces grands instruments de régulation économique de la planète représente un risque pour les cultures minoritaires et isolées. Il importe donc que ce déficit soit comblé par la défense des valeurs démocratiques au sein de l'espace francophone. Ceci est l'affaire de tous, mais la contribution des parlementaires est plus que requise.

2. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté

Afin de promouvoir la culture démocratique et de contrer le phénomène du déficit démocratique et de l'abstention électorale, il importe de mettre en avant des programmes d'éducation à la citoyenneté. Plusieurs types d'initiatives peuvent être entreprises afin d'éveiller les citoyens aux réalités politiques, économiques et sociales d'un État démocratique et les inviter à participer de façon informée à la vie de la cité. Simulations parlementaires, jeux éducatifs, colloques et stages de formation peuvent permettre aux citoyens de tous âges, en particulier les jeunes et les enseignants, de se familiariser avec les institutions parlementaires.



3. Mettre à contribution les parlementaires

Les parlementaires jouent un rôle important quant au développement de la culture et de la promotion de la diversité linguistique. En matière de stratégies orientées vers la population, les parlementaires accomplissent un travail de sensibilisation afin que les citoyens comprennent quels sont les enjeux de la mondialisation, et quels sont ses effets sur la vie culturelle. Les parlementaires peuvent de par leur position, informer les citoyens sur certaines politiques culturelles et linguistiques, tout en prenant connaissance de leurs revendications pour en faire part au gouvernement concerné. Les parlementaires travaillent également, dans le cadre de leurs compétences, à ce que la culture occupe la place qui lui revient dans les priorités gouvernementales. Certains forums, comme le travail en Chambre ou en commission parlementaire, sont des occasions de mettre leurs priorités en avant. Ils effectuent aussi un travail d'analyse afin d'identifier quelles sont les répercussions de la mondialisation sur la vie culturelle, dans le but de faciliter les ajustements nécessaires et l'harmonisation des législations.

Il est primordial, dans le contexte de mondialisation des marchés, que les parlementaires s'impliquent sur la scène internationale. Il existe de nombreux forums internationaux dans lesquels les parlementaires peuvent s'engager. Face aux enjeux de la mondialisation, il faut trouver des solutions globales. La Francophonie représente le forum privilégié par l'APF pour promouvoir la diversité culturelle. À l'occasion du Sommet de Maurice, qui a eu lieu en octobre 1993, l'APF s'est d'ailleurs vue reconnaître le rôle d'assemblée consultative de la Francophonie. Lors du VII^e Sommet de la Francophonie (Hanoi, novembre 1997), le statut d'assemblée consultative de la Francophonie pour l'APF a été intégré à la Charte de la Francophonie. La Convention, signée le 13 juin 2000 par le Secrétaire général de l'OIF et par le Secrétaire général parlementaire de l'APF, instaure des mécanismes d'information et de consultation réciproques. L'APF accorde beaucoup d'importance à ce rôle consultatif et désire, à ce titre, être informée régulièrement des actions entreprises par l'OIF en matière de diversité culturelle et des démarches qui seront effectuées en vue de l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle.

Les bouleversements culturels liés à la mondialisation, notamment, ont des incidences variées sur les sociétés et engendrent bien souvent des réactions allant de l'affirmation culturelle aux affrontements ethniques, comme en témoigne l'actualité. Tout en suscitant de sérieux motifs d'inquiétude, cette situation génère cependant diverses réactions dont il est important de rendre compte. À cet égard, la force de certains grands principes qui se situent au cœur même de la dynamique du multiculturalisme, sur laquelle se fondent plusieurs États-nations, ne doit pas être sous-estimée. Ainsi, la notion d'une troisième génération des droits de l'Homme (qui a vu le jour dans les années 70) reconnaît entre autres la nécessité de "*protéger la liberté culturelle de chacun (groupe ou individu)*". En outre, la réflexion engagée en 1978 sur l'avenir des peuples indigènes sans État (aborigènes, Inuits, Indiens d'Amérique du Nord et du Sud), lors de la Conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et les discriminations raciales au sein des Nations Unies, a donné lieu en 1994 à « l'initiative indigène pour la paix », qui reconnaît notamment à ces populations le droit de maintenir leur mode de vie traditionnel sur leur territoire. À cela s'ajoute la question de la protection des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, largement ignorée à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, et qui a donné lieu à d'importantes initiatives, telles que le Pacte de stabilité en Europe en tant que cadre multilatéral destiné à promouvoir l'inviolabilité des frontières, la protection des minorités ainsi que les rapports de bon voisinage entre les États de cette région du



monde. Ces quelques principes fondamentaux représentent des exemples d'initiatives qui, sans mener à la formation de groupes fermés ou à la pratique de l'exclusion face aux flux transnationaux évoqués précédemment, permettent néanmoins la préservation, l'affirmation et la reconstitution de valeurs culturelles de manière créative. L'adoption de Chartes, qui garantissent les libertés et les droits de la personne, a contribué dans de nombreux pays à protéger les droits des individus issus de cultures minoritaires. Ces Chartes ont aussi transformé le droit et la jurisprudence en décourageant les différentes formes de discrimination. Les Chartes des droits et libertés de la personne représentent donc, à différents degrés, un rempart qui non seulement protège mais permet aussi l'épanouissement d'une certaine diversité linguistique, idéologique ou religieuse.

L'Assemblée souhaite que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats, en diffusant régulièrement les résultats des négociations en cours entre les États et en reconnaissant le rôle des parlements sur la scène internationale, en particulier quant au soutien et à la promotion de la culture. (7)



RECOMMANDATIONS SUR LE DIALOGUE DES CULTURES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

1. RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de proroger l'exception culturelle lors des prochaines négociations commerciales et de négocier, le plus rapidement possible, un instrument international consacré spécifiquement à la diversité et au dialogue des cultures. D'ici la mise en place de ce nouvel instrument international, les États doivent s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans le cadre des négociations de l'OMC ou de toutes autres négociations de commerce international. L'Assemblée encourage donc l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à poursuivre ses démarches auprès des autres grandes communautés linguistiques afin de promouvoir le projet et l'adoption d'un tel instrument international,
2. RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de veiller avec la plus grande vigilance à ce que soit consacré, pour chaque État et par tous les gouvernements concernés, le droit de définir librement et de mettre en œuvre sa propre politique culturelle, ce qui implique que soit maintenu le droit de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel,
3. DEMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'augmenter les niveaux d'aide aux pays en développement dans le domaine culturel et suggère aux instances de la Francophonie d'accorder plus d'importance au développement de la production culturelle afin de favoriser des échanges culturels équitables,
4. RECOMMANDE à l'Organisation internationale de la Francophonie d'augmenter les crédits alloués au Fond francophone des inforoutes et de renforcer les programmes qui facilitent l'accès aux inforoutes et aux technologies de l'information et des communications afin que soit accentuée la présence francophone sur les inforoutes,
5. RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'adhérer aux conventions sur la propriété intellectuelle, le droit d'auteur et les droits voisins qui établissent les conditions octroyant à l'auteur les droits exclusifs relatifs à l'exploitation ou à l'utilisation de son œuvre,
6. ENCOURAGE les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à intensifier la protection et la préservation du patrimoine naturel et culturel en améliorant la coopération internationale en cette matière, notamment par une meilleure assistance technique et de la formation professionnelle, et en combattant efficacement le trafic de biens culturels volés ou illicitement exportés, notamment par la ratification de la Convention UNIDROIT sur ce sujet,
7. SOUHAITE que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats, en diffusant régulièrement les résultats des négociations en cours entre les États et en reconnaissant le rôle des parlements sur la scène internationale, en particulier quant au soutien et à la promotion de la culture.





AVIS SUR LE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE MONCTON

INTRODUCTION : POURQUOI UN RAPPORT SUR LE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE MONCTON ?

Lors de chaque Sommet depuis Hanoi en 1997, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie consignent dans un Plan d'action les orientations de la coopération multilatérale francophone pour une période de deux ans. Ce cadre de référence a alors, au cours d'un biennium, force de loi pour l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et pour les autres opérateurs directs de la Francophonie qui sont chargés de son exécution.

De plus, durant cette période, les chefs d'État et de gouvernement chargent le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) d'animer cette coopération multilatérale et lui demandent d'assurer l'harmonisation des programmes et des actions de l'ensemble des opérateurs de la Francophonie. Il revient par ailleurs à la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) et au Conseil permanent de la Francophonie (CPF) de veiller à l'exécution du Plan d'action.

Considérant ainsi la fonction névralgique qu'occupe un Plan d'action dans le dispositif institutionnel francophone, il nous est apparu important, en tant qu'Assemblée consultative de la Francophonie, d'intervenir tant au niveau de la préparation que de la mise en œuvre d'un Plan d'action.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'action, notre Assemblée reste déterminée à remplir son rôle important d'instance de consultation et de proposition que lui confère la Charte de la Francophonie, en particulier en transmettant un avis et des recommandations à l'occasion de chaque Sommet, comme elle le fait depuis Hanoi. Cet avis et ces recommandations sont les principaux outils que nous avons pour sensibiliser les chefs d'État et de gouvernement aux priorités que nous jugeons indispensables de mettre en action entre deux Sommets de la Francophonie.

Afin que cette sensibilisation soit plus efficace et que l'avis et les recommandations de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie puissent être véritablement pris en compte dans la préparation du projet de Plan d'action, notre Assemblée a décidé, à Yaoundé en juillet 2000, de diffuser et de transmettre dorénavant son avis, environ un an avant chaque Sommet, au Secrétariat général de l'OIF et aux instances de la Francophonie.

Notre Assemblée a également décidé à cette occasion qu'un rapport permanent serait dorénavant présenté à chacune des réunions de la commission politique sur le suivi des Sommets de la Francophonie. Avec ce rapport, nous souhaitons plus particulièrement examiner et débattre, après coup, de la mise en œuvre qui a été faite d'un Plan d'action adopté par les chefs d'État et de gouvernement.



La première section du rapport porte sur le plan d'action de Moncton. Après une brève description de la structure du Plan d'action, nous énumérons les recommandations de l'avis de l'APF qui ont été retenues et celles qui n'ont pas eu d'écho dans le Plan d'action du Sommet. La deuxième section consiste à faire une analyse budgétaire de la programmation 2000-2001 de l'AIF. Cette programmation traduit en actions concrètes les objectifs du Plan d'action de Moncton. Il s'agit d'évaluer s'il y a une adéquation entre les priorités retenues lors du Sommet de Moncton et les ressources octroyées dans le budget. La troisième et dernière section de ce rapport est consacrée à l'évaluation globale, mais à mi-parcours, de la mise en œuvre de la programmation 2000-2001. Quel bilan pouvons-nous tirer des actions accomplies par l'AIF depuis le Sommet de Moncton, notamment en ce qui concerne les programmes consacrés au thème du Sommet, c'est à dire la jeunesse ?

1. Les objectifs du rapport

Ce rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de Moncton a deux objectifs principaux. Le premier est de nous permettre, à nous parlementaires, de nous informer du contenu des interventions réalisées en application du Plan d'action de Moncton. Il est en effet essentiel que nous puissions avoir une vue globale de l'ensemble de la coopération multilatérale exécutée par l'OIF, ne serait-ce pour nous permettre de mieux faire connaître à nos commettants, la Francophonie et les actions qu'elle conduit. Ce rapport doit donc nous aider à assurer, de la manière la plus efficace possible, notre rôle de relais des actions et des positions de l'OIF auprès des populations qui sont représentées par les parlements réunis au sein de l'APF.

Cela d'autant que la Francophonie souffre encore souvent de problèmes de visibilité auprès des opinions publiques de nos pays. Ses actions et ses programmes restent peu ou mal connus. Nous avons la responsabilité d'être informés et de faire connaître aux populations les programmes que mettent en œuvre les opérateurs de la Francophonie, les objectifs de ces programmes et leur pertinence. Nous devons également représenter, auprès des instances de la Francophonie et de ses opérateurs, les perceptions, les attentes et les besoins des peuples de nos pays en matière de coopération francophone.

Ce rôle de relais implique également de notre part de sensibiliser les pouvoirs législatifs et exécutifs dans chacun de nos États aux questions relatives à la Francophonie et à la coopération francophone. À titre de parlementaires, il faut nous engager à saisir régulièrement nos collègues et nos assemblées des travaux et des prises de position de l'APF de même que des actions de l'OIF. Il faut également nous engager à faire pression, chacun dans nos États, pour sensibiliser systématiquement les ministres sectoriels sur les problématiques identifiées et les solutions proposées par l'APF.

Un deuxième objectif de ce rapport est de nous permettre d'évaluer que les engagements de nos États et de nos gouvernements se sont bien traduits au cours du biennium par des actions adaptées aux besoins des populations francophones. Dans cette optique, nous essayerons de mettre en perspective, d'une part, les priorités inscrites dans le Plan d'action de Moncton et, d'autre part, les moyens humains et financiers déployés durant la première année du biennium 2000-2001 pour réaliser ces priorités, notamment à partir de la programmation de l'AIF. Cette démarche correspond en outre à l'esprit de l'article 2.1.5 du règlement de l'APF qui stipule que *"l'Assemblée a pour objectif de s'assurer que les plans d'action élaborés par les Sommets sont mis en œuvre et exécutés par les instances de la Francophonie dans les délais requis"*.



2. Les moyens à la disposition de l'APF

L'élaboration d'un tel rapport d'information repose avant tout sur une véritable concertation entre notre Assemblée parlementaire et les autres institutions de la Francophonie et, en particulier, sur la mise en place efficace des mécanismes d'information et de consultation réciproques, inscrits dans la Convention entre l'APF et le Secrétariat général de l'OIF, signée en juin 2000.

Cette Convention précise entre autres que le Secrétaire général de l'OIF transmet à l'APF les informations, les décisions, les rapports et autres documents pertinents propres à faciliter son travail. Il s'agit essentiellement, dans le cas qui nous intéresse ici, des documents relatifs aux réunions des instances (Sommet, CMF, CPF), des rapports du Secrétaire général et des rapports d'activité des opérateurs.

La Convention APF-OIF prévoit également que l'Assemblée s'informe du suivi de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par le Sommet, notamment au moyen de questions écrites posées au Secrétaire général de l'OIF et par l'audition du Secrétaire général de l'OIF.

C'est ainsi que dans le cadre de la préparation du présent rapport, nous avons eu l'occasion de poser une série de questions orales à M. Boutros Boutros-Ghali sur la mise en œuvre du Plan d'action de Moncton lors de son audition, le 15 décembre 2000, par le Bureau de l'APF.

Par la suite, le 6 mars 2001, M. Boutros Boutros-Ghali a répondu à une demande écrite d'informations sur la mise en œuvre de la programmation 2000-2001 en nous transmettant son rapport intermédiaire sur les actions des opérateurs depuis le Sommet de Moncton.

Les constats que nous faisons ici sur la mise en œuvre du Plan d'action de Moncton, en particulier dans la partie C de ce rapport, reposent donc en majeure partie sur les réponses que nous a faites le Secrétaire général de l'OIF en décembre 2000 et sur les éléments présentés dans son rapport intermédiaire.

A) ANALYSE DU PLAN D'ACTION DE MONCTON

1. Présentation générale du Plan d'action

Le Plan d'action de Moncton comporte trois grandes parties :

- I. Axes d'intervention prioritaires
- II. Jeunesse
- III. Rénover les instruments et les méthodes

La première partie, portant sur les axes d'intervention prioritaires de la Francophonie pour les années 2000 et 2001, est articulée autour de cinq domaines de coopération :

- la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'État de droit,
- la promotion de la diversité linguistique et culturelle,
- l'éducation et la formation,
- la coopération économique,
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication.



La deuxième partie, consacrée à la jeunesse, thème du Sommet de Moncton, se décline en quatre recommandations prioritaires :

- la nécessité de démocratiser la Francophonie par une concertation et une participation accrues des jeunes,
- le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- l'encouragement à la mobilité de jeunes,
- l'accès facilité de jeunes aux nouvelles technologies.

Enfin, dans la troisième partie, les chefs d'État et de gouvernement demandent aux instances et aux opérateurs de la Francophonie de rénover leur mode de fonctionnement en se fondant sur les quatre critères suivants :

- la hiérarchisation de leurs objectifs,
- la recherche de partenariats,
- l'adaptation de leurs actions aux quatre modes de coopération que sont : l'information réciproque et volontaire, la concertation entre États et gouvernements, la mobilisation de ressources financières externes et une programmation réservée aux domaines où la Francophonie dispose d'une véritable valeur ajoutée,
- l'évaluation des opérateurs et des programmes.

Ces critères seront utiles lorsque nous ferons l'analyse de la programmation 2000-2001. Ainsi, ces critères indiquent que la programmation doit être réservée aux domaines où la Francophonie dispose d'une véritable valeur ajoutée par rapport aux autres programmes de coopération bilatérale et multilatérale existants, qu'elle doit être servie par une maîtrise des coûts et des mécanismes décisionnels transparents et efficaces et qu'elle doit également respecter des critères de régionalisation, de multilatéralité et de synergie (III-3.4). Il est également demandé aux opérateurs de poursuivre les efforts de réduction de leurs dépenses de fonctionnement au profit des dépenses actives de programmation (III-3.4) et de procéder à une évaluation critique des programmes dont ils assurent la gestion (III-4).

2. Prise en compte de l'avis de l'APF dans le Plan d'action

Il convient d'examiner si ce Plan d'action a tenu compte de l'avis de l'APF et de ses recommandations. Rappelons d'abord que l'avis que nous avons présenté à Moncton portait quasi exclusivement sur la jeunesse. Plusieurs des recommandations d'actions concrètes que nous avons formulées ont été retenues dans le Plan d'action de Moncton dont, nous l'avons vu, une des trois parties est consacrée à la jeunesse.

D'abord, pour la première fois dans un Plan d'action, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Francophonie encouragent l'APF à poursuivre ses actions, en particulier les séminaires parlementaires et les stages destinés aux fonctionnaires, l'appui aux services documentaires des parlements du Sud et l'aide à l'installation de services de comptes rendus des débats parlementaires.

De plus, ils invitent expressément l'APF "*à conduire des actions de sensibilisation sur le rôle et les activités des parlements en direction des jeunes*". Cette invitation s'est traduite, comme vous le savez, par l'acceptation du projet de Parlement francophone des jeunes que nous avons défendu devant les chefs d'État et de gouvernement et dont la mise en œuvre a été confiée à l'APF.



D'autre part, presque toutes les demandes de notre Assemblée concernant la jeunesse ont été inscrites au Plan d'action, notamment en ce qui concerne :

- la démobilisation immédiate des enfants soldats et le respect intégral de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ainsi que la signature par les États membres de l'OIF du Protocole facultatif à cette Convention, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés,
- la création ou le renforcement d'agences francophones de soutien à la mobilité des jeunes permettant de soutenir les échanges culturels, scolaires, universitaires et professionnels des jeunes francophones,
- l'accès de la jeunesse à l'éducation de base et à la formation professionnelle et technique (suivi des Assises de Bamako),
- le renforcement du Fonds d'insertion des jeunes dédié à l'insertion sociale et économique et à la création d'emplois,
- le renforcement des instruments de diffusion culturelle existants en Francophonie,
- la consolidation du Fonds francophone des inforoutes et l'accès des jeunes à ce Fonds.

En fait, peu de recommandations de l'avis de l'APF n'ont pas trouvé d'écho dans le Plan d'action de Moncton. Nous avons noté les trois suivantes :

- que des actions soient prises, dans le cadre de l'application concrète de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, sur la santé et la survie de l'enfant, pour la lutte contre l'esclavage et le travail des enfants et pour la lutte contre l'exploitation sexuelle et contre les mutilations sexuelles (notons que le Plan d'action de Moncton préconise cependant l'élaboration d'un deuxième Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants),
- que les Jeux de la Francophonie soient rendus plus attrayants par l'élargissement des disciplines et par un renforcement des critères de sélection afin que puissent s'y réaliser des performances comparables à d'autres grands jeux internationaux,
- que soit mis sur pied un programme de volontariat francophone pour l'enseignement du français, sous forme d'échange d'expertise.

B) ANALYSE BUDGÉTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2000-2001

Une fois le Plan d'action adopté, la programmation ou plutôt les programmations, celle de l'AIF, opérateur principal, et celles des autres opérateurs, doivent refléter les priorités inscrites dans le Plan d'action. L'étude de la répartition des budgets de la programmation 2000-2001 permet d'abord d'évaluer quelles sont les véritables priorités de l'AIF en matière de coopération. Une analyse de la situation des contributions est également une étape importante de l'analyse budgétaire.

1. Les priorités de la programmation 2000-2001

À Paris, le 26 novembre 1999, la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) adoptait la programmation 2000-2001 de l'AIF ainsi que la proposition d'affectation budgétaire pour le biennium.



Cette programmation est structurée en 6 grands “chantiers” qui correspondent aux cinq grands axes prioritaires définis dans la 1^e partie du Plan d'action, auxquels s'ajoute le thème de la jeunesse, correspondant à la 2^e partie :

Les 6 grands chantiers de la programmation de l'AIF

1. La jeunesse.
2. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
3. Le développement qui regroupe la coopération économique, le développement durable et le développement social.
4. Les droits de l'Homme, la démocratie et la paix, ainsi que la coopération juridique et judiciaire.
5. L'éducation, la formation et l'édition.
6. La promotion de la diversité linguistique et culturelle.

Ces 6 chantiers sont développés dans le cadre de 89 projets de coopération.

Selon le Rapport intermédiaire du Secrétaire général, cette programmation a fait l'objet d'efforts de resserrement des priorités comme le demandaient les chefs d'État et de gouvernement. Il indique à cet égard : *“alors qu'en 1998-1999 l'AIF développait plus de 100 programmes ou projets, la programmation 2000-2001 ne comprend plus que 89 projets, nettement identifiés”*.

Cet effort de resserrement suppose la poursuite des projets qui donnent de bons résultats, mais également le renouvellement ou la réorientation en profondeur de certains projets existants ainsi que la mise en œuvre de nouveaux projets pour répondre à des besoins récents. Malgré cela, l'effort global de resserrement souligné par le Secrétaire général apparaît assez relatif puisqu'il implique l'abandon d'une petite dizaine de projets par rapport à la programmation de 1998-1999. **Il est souhaitable que le travail de recentrage des priorités de l'AIF soit accentué en vue du prochain biennium.**

Il serait par exemple important de s'assurer qu'il n'y a pas de dédoublements entre le Système d'informations juridiques, institutionnelles et politiques (Sijip), les banques de données du programme de collecte, gestion et diffusion du droit (Cogedi), la Banque d'information sur les États francophones (Bief), le Réseau de recherche sur les droits fondamentaux de l'AUF et le site Internet du centre René-Jean Dupuy de l'Université Senghor.

S'agissant du recours à des mécanismes décisionnels plus transparents et efficaces, mentionnons que depuis 1998 le nombre de programmes de coopération soumis à une procédure d'appel public à propositions et de sélection par des comités d'experts est passé de 6 à 12. En outre, la programmation comprenait également des évaluations externes portant sur 3 programmes² ainsi que sur la politique et les stratégies de l'AIF dans le domaine de l'édition scolaire.

Enfin, l'ensemble de l'information concernant les 89 projets de coopération est maintenant répertorié dans le système global d'information (SGI) mis en place par l'AIF. Ce système informatique a notamment le mérite de permettre un suivi plus précis des projets, en particulier de leur état de préparation et de mise en œuvre. Il a rendu possible la publication par l'AIF d'un document,

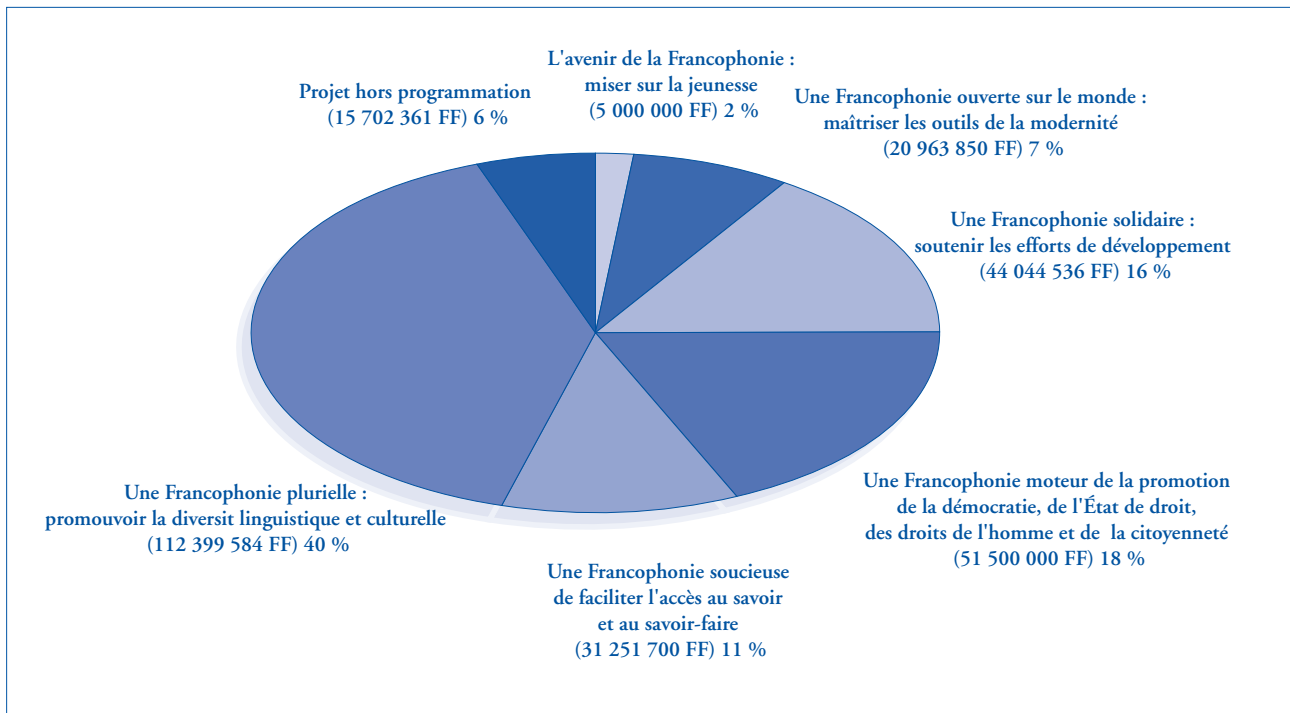
1 – OIF, Rapport intermédiaire du Secrétaire général, septembre 2000, p. 292-293.

2 – Le programme MASA (Marché des arts du spectacle africain), le programme COGEDI (Collecte, gestion et diffusion du droit) et le programme Bief (Banque d'information sur les États francophones)



périodiquement mis à jour, qui recense de manière détaillée les actions réalisées depuis janvier 2000 et qui permet de connaître l'état d'avancement de chacun des projets de coopération en cours. **Il convient donc de se féliciter de la réalisation par l'AIF de ce compte rendu d'exécution de la programmation 2000-2001.** On y trouve en effet, pour chacun des projets qui composent la programmation, des informations portant notamment sur les objectifs, les pays ou zones concernés, les publics visés et le budget. On y trouve également pour chacune des activités que comporte un projet, un court rapport sur ce qui a été fait, sur les résultats obtenus, et éventuellement, sur les difficultés rencontrées et les modifications à prévoir.

À partir des informations fournies dans ce document, nous avons préparé un diagramme qui présente la dotation budgétaire pour l'année 2000 qui a été décidée pour chacun des 6 grands chantiers de la programmation. Ce diagramme permet d'avoir une idée assez précise des priorités de l'AIF en matière d'actions de coopération. Ainsi, la promotion de la diversité linguistique et culturelle occupe nettement la place la plus importante, suivi de la promotion de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'Homme et de la citoyenneté, puis du soutien aux efforts de développement. On retrouve là les trois grands objectifs de la Francophonie qui sont inscrits à l'article 1 de la Charte. Notre Assemblée, qui apporte une perspective essentiellement politique à la Francophonie, doit poursuivre ses efforts pour que l'engagement démocratique, l'approfondissement de l'État de droit et des droits de l'Homme soient de plus en plus indissociables de l'adhésion à l'espace francophone et de la coopération pratiquée au sein de cet espace.



2. La répartition des dépenses

Le budget total de l'AIF pour l'exercice 2000, adopté par la CMF de Paris, s'élève à 450,8 millions de francs (MF) en augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses peuvent être divisées en deux catégories : celles liées au fonctionnement et celles liées aux programmes de coopération. Elles se répartissent comme suit :



Dépenses liées au fonctionnement

Secrétariat général de la Francophonie	23,7 MF
Agence intergouvernementale de la Francophonie	102,2 MF
Bureaux régionaux et unités hors siège	14,9 MF
Total	140,8 MF

Le taux moyen des engagements sur onze mois est de 90 %.

Dépenses liées aux programmes de coopération

Programmes de l'AIF	310,0 MF
---------------------	----------

Le taux d'engagement sur onze mois atteint 76,4 %, en raison principalement de la non mise à disposition des crédits annoncés.

Le montant des dépenses de fonctionnement représente 31 % du budget total. En 1999³ sur un budget total de 388 MF, les crédits alloués au fonctionnement absorbaient 29 % du budget, soit 111 MF. Nous constatons donc que, malgré l'augmentation du budget total en 2000, la part des dépenses de fonctionnement a été contenue avec toutefois une légère augmentation.

3. Le partage des contributions

Le budget de l'AIF a essentiellement deux sources. Les contributions statutaires calculées par rapport au PNB et à la population de chaque État ou gouvernement et les contributions volontaires issues du Fonds multilatéral unique (FMU).

Au 30 novembre 2000, les versements au titre des contributions statutaires ont atteint 155,3 MF sur les 164,8 MF prévus, soit 94,24 %, tandis que les contributions volontaires enregistrées à cette date s'élevaient à 110,9 MF, sur les 207 MF annoncés et votés par les instances, soit 53,60 % du total des annonces.

Il convient par ailleurs de mentionner que nous n'avons pas trouvé d'information faisant état de la mobilisation de ressources financières externes par l'AIF. Rappelons que cet aspect a été défini dans le Plan d'action de Moncton comme un des 4 modes de coopération auxquels les instances et les opérateurs doivent se référer afin d'adapter leurs actions (III-3.3). **Il s'agit en effet d'une piste prometteuse qui reste à développer pleinement pour l'avenir.**

À la lumière de ces données, nous pouvons souligner avec satisfaction la bonne rentrée des contributions statutaires de l'AIF dont le taux s'élève à 94 %.

Par contre, nous regrettons qu'au 30 novembre 2000, soit un mois avant la fin de l'année, seulement la moitié des recettes annoncées du Fonds multilatéral unique ait été effectivement versée. De plus, selon son Administrateur général, M. Roger Dehaybe, jusqu'au mois de mai 2000, l'AIF "ne disposait que d'informations partielles sur la répartition des budgets : 20 MF seulement sur les 207 MF annoncés, soit environ 10 %. La répartition d'une deuxième enveloppe relative à 15 % des crédits n'a été communiquée qu'au mois de mai : c'est finalement au mois de juillet que la répartition des 2/3 des annonces a été notifiée"⁴.

3 – Les chiffres relatifs au budget de 1999 sont tirés du Rapport du Contrôleur financier de l'AIF remis au CPF de N'Djaména en février 2001, CPF/39-CA/01/n°11, p.6.

4 – Annexe 2 du Rapport d'activité 2000 de l'Administrateur général concernant le rapport intermédiaire d'exécution budgétaire, p.8.



À titre d'exemple, et pour parler de ce que l'on connaît le mieux, mentionnons que ces problèmes ont notamment des impacts sur la gestion des programmes de coopération interparlementaire pour lesquels l'Agence intergouvernementale met à la disposition de notre Assemblée les crédits retenus à cet effet par les Sommets. Ainsi, que ce soit pour les séminaires parlementaires, pour les stages de fonctionnaires, pour le Pardoc, pour l'appui aux services de comptes rendus et pour le Parlement francophone des jeunes, notre Assemblée doit signer chaque année des protocoles financiers qui lui permettent de disposer des crédits nécessaires à l'exécution de ces programmes.

Toutefois, l'Agence ne nous transmet ces projets de protocoles que si elle dispose elle-même des fonds qu'elle doit nous transférer, ce qui est normal. Il nous arrive ainsi de signer ces protocoles et de n'avoir accès aux crédits de coopération que dans les tous derniers mois de l'année à la fin de laquelle il nous est demandé que ces crédits soient impérativement consommés. Dans ces conditions, toute planification des activités de coopération est rendue difficile. Afin de mettre en œuvre normalement nos programmes tout au long de l'année, il nous faut donc engager les dépenses sur nos fonds propres, en attendant que l'Agence nous rembourse (lorsqu'elle aura reçu l'argent). Selon cette logique, plus on bénéficie de financements de la part des Sommets pour les programmes de coopération, plus il faut avoir la capacité d'avancer nous-mêmes, au niveau de notre trésorerie, les montants de ce financement. Sans cette marge de manœuvre que nous avons, mais qui est de plus en plus ténue, nous ne pourrions pas respecter la planification de nos activités de coopération interparlementaire.

Dans de telles conditions, il paraît difficile de pouvoir exécuter dans les délais la programmation qui nécessite d'engager des dépenses de programmes, alors que le recouvrement des contributions volontaires ne suit pas.

En outre, les deux problèmes majeurs liés au non versement de l'intégralité des contributions volontaires et à leur non mise à disposition en temps utiles, continuent, selon l'Administrateur général, à perturber la planification des actions de coopération.

4. La situation particulière des contributions volontaires, le Fonds multilatéral unique

"Nous mobiliserons les moyens nécessaires aux missions de la Francophonie"

Déclaration de Moncton

Les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés dans la Déclaration de Moncton à mobiliser les moyens nécessaires aux missions de la Francophonie. Durant le Sommet et lors de la Conférence ministérielle qui suit le Sommet, les États et gouvernements annoncent les montants des contributions financières qu'ils entendent allouer pour répondre aux priorités du Plan d'action qu'ils ont adopté. Ces contributions sont recueillies dans le Fonds multilatéral unique (FMU).

Institué par le Sommet de Dakar, le Fonds multilatéral unique (FMU) est le principal instrument de financement de la Francophonie. Il recueille les contributions volontaires des États et gouvernements relatives aux décisions des Sommets. Celles-ci se divisent en trois catégories :

- les contributions non liées des États et gouvernements destinées à la mise en œuvre de la programmation générale de l'AIF,
- les contributions liées des États et gouvernements versées en appui supplémentaire à la programmation de l'AIF (que les projets soient retenus ou non dans sa programmation



générale) et pour financer des projets nouveaux,

- les contributions spécifiques des États et gouvernements consenties respectivement aux autres opérateurs, à savoir l'AUF, l'AIMF, TV5 Afrique et l'Université Senghor d'Alexandrie, pour financer les programmes qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

Le FMU est placé auprès de l'AIF. Celle-ci fournit trimestriellement au Conseil permanent de la Francophonie la situation comptable du Fonds. Les opérateurs précités gèrent les contributions, qu'ils reçoivent du Fonds, selon leurs règles financières propres, et en rendent compte au Conseil permanent de la Francophonie. Les opérateurs reçoivent par ailleurs des contributions statutaires hors FMU.

Pour l'exercice 2000, le FMU a été financé pour un total de 371 MF. La France apporte 76 % des crédits du Fonds, suivie par le Canada, le Nouveau-Brunswick et le Québec à raison de 16 % et par la Communauté française de Belgique et la Région wallonne pour 7 %. L'AIF bénéficie de 53 % des contributions du Fonds tandis que l'Agence universitaire en reçoit 39 %.

Cependant, à la lecture du tableau présentant la situation du FMU pour l'exercice 2000, nous sommes surpris par le décalage considérable existant entre les montants annoncés par les États et gouvernements et le montant des sommes effectivement versées au FMU au 30 janvier 2001. Comment devons-nous interpréter cette situation ? S'agit-il, de la part de nos États et gouvernements, de non-respect des engagements qu'ils ont pris à Moncton ou bien de retards dans le versement des crédits ? Dans les deux cas, cette situation a forcément des répercussions sur la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leur programmation.

De plus, comme la France assure plus des trois quarts du financement du FMU, tous retards dans ses versements affectent considérablement la contribution totale versée aux opérateurs. Par exemple, le taux de couverture de la contribution à l'Agence universitaire n'atteint que 65,7% bien que tous les États et gouvernements contributeurs, à l'exception de la France, aient versé les sommes totales qu'ils avaient annoncées. Cette situation est encore plus critique dans le cas de l'AIMF (taux de couverture de 25,9 %) puisque les financements bilatéraux de la France dominent nettement (près de 99 % des contributions) et que l'aspect multilatéral se réduit à l'ajout d'une contribution du Québec.

Lors de son audition devant le Bureau de l'APF, le 15 décembre 2000, M. Boutros Boutros-Ghali a souligné que la Francophonie a beaucoup d'ambition mais que les moyens dont elle dispose sont assez limités. À cet égard, il a saisi l'occasion pour demander aux parlementaires de l'APF d'intervenir auprès des gouvernements pour leur demander :

- 1 – d'augmenter leur contribution à l'OIF,
- 2 – de diminuer les octrois en fonds liés qui, dans une certaine mesure, paralysent les actions,
- 3 – de payer leur contribution à temps et non pas à la fin de l'année.

Au regard du constat peu satisfaisant que nous faisons de la situation de l'exercice 2000 du Fonds multilatéral unique, et en particulier de l'écart considérable entre les crédits annoncés et les crédits versés, nous devons attirer l'attention de nos États et nos gouvernements sur l'importance de respecter les engagements financiers consentis envers l'OIF dans les délais impartis, de manière à permettre une mise en œuvre efficiente des programmes, et notamment des programmes de coopération interparlementaire.



État des recettes, situation au 30/01/01, exercice 2000

Pays	Total annonces	AIF*	AUF	AIMF	TV5 Afrique	Université d'Alexandrie
Cameroun	Annonces	1 240 000,00	1 115 000,00	125 000,00		
** 1	Versements	1 240 000,00	1 115 000,00	125 000,00		
	Taux de couverture	100,00 %	100,00 %	100,00 %		
Canada	Annonces	43 665 000,00	33 415 000,00	6 150 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00
	Versements	41 000 000,00	31 289 150,00	6 150 000,00	1 510 850,00	2 050 000,00
	Taux de couverture	93,90 %	93,64 %	100,00 %	73,70 %	100,00 %
Canada / Nouveau Brunswick	Annonces	1 689 000,00	1 443 000,00	246 000,00		
	Versements	1 243 350,00	997 350,00	246 000,00		
	Taux de couverture	73,61 %	69,12 %	100,00 %		
Canada / Québec	Annonces	15 519 000,00	13 325 500,00	1 886 000,00	143 500,00	164 000,00
	Versements	14 903 500,00	12 710 000,00	1 886 000,00	143 500,00	164 000,00
	Taux de couverture	96,03 %	95,38 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Communauté française de Belgique	Annonces	15 147 000,00	14 907 000,00	240 000,00		
	Versements	15 147 000,00	14 907 000,00	240 000,00		
	Taux de couverture	100,00 %	100,00 %	100,00 %		
dont CFB / Région wallonne	Annonces	11 057 000,00	11 057 000,00			
	Versements	11 057 000,00	11 057 000,00			
	Taux de couverture	100,00 %	100,00 %			
Côte d'Ivoire	Annonces	500 000,00	500 000,00			
	Versements	0,00	0,00			
	Taux de couverture	0,00 %	0,00 %			
France	Annonces	283 500 000,00	122 500 000,00	137 500 000,00	12 000 000,00	11 500 000,00
	Versements	184 065 000,00	82 265 000,00	87 300 000,00	3 000 000,00	11 500 000,00
	Taux de couverture	64,93 %	67,16 %	63,49 %	25,00 %	100,00 %
Gabon	Annonces	500 000,00	500 000,00			
	Versements	0,00	0,00			
	Taux de couverture	0,00 %	0,00 %			
Liban	Annonces	700 000,00	500 000,00	200 000,00		
	Versements	200 000,00	0,00	200 000,00		
	Taux de couverture	28,57 %	0,00 %	100,00 %		
Monaco	Annonces	1 015 000,00	1 015 000,00			
	Versements	845 000,00	845 000,00			
	Taux de couverture	83,25 %	83,25 %			
Sénégal	Annonces	500 000,00	500 000,00			
	Versements	0,00	0,00			
	Taux de couverture	0,00 %	0,00 %			
Suisse	Annonces	7 592 000,00	7 032 000,00	160 000,00		400 000,00
	Versements	7 476 000,00	6 916 000,00	160 000,00		400 000,00
	Taux de couverture	98,47 %	98,35 %	100,00 %		100,00 %
CUMUL	Annonces	371 567 000,00	196 752 500,00	146 507 000,00	12 143 500,00	14 114 000,00
	Versements	266 119 850,00	151 044 500,00	96 307 000,00	3 143 500,00	14 114 000,00
	Taux de couverture	71,60 %	76,80 %	65,70 %	25,90 %	100,00 %

* Fonds liés, déliés et Fonds francophone des inforoutes.

** 1 : dont 690 000 non encore affectés.



C) ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION (réalisée à mi-parcours du biennium 2000-2001)

Nous avons choisi d'axer cette première analyse de la mise en œuvre de la programmation du biennium 2000-2001 sur les actions réalisées en direction des jeunes. Ce choix s'appuie sur le fait que le thème du Sommet et de l'avis de l'APF était la jeunesse. Il s'agit surtout d'examiner si la mobilisation autour de la jeunesse suscitée par le Sommet de Moncton a été maintenue grâce à des projets novateurs. Des projets qui, selon le Plan d'action, vont contribuer à la concertation et la participation des jeunes dans l'espace francophone, à leur insertion sociale et professionnelle, à leur mobilité et à leur accès aux technologies de l'information et de la communication. Il s'agit d'examiner également si les jeunes ont été pris en compte dans les démarches politiques de la Francophonie, notamment dans les processus de résolutions des conflits et de promotion de la démocratie et des droits de l'Homme.

1. Enfants et conflits armés

Dans le Plan d'action de Moncton, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la coopération dans le domaine de la protection des droits de l'Homme et de la protection de la sécurité des populations civiles affectées par des conflits armés, devait s'adresser en particulier aux enfants. Notre Assemblée attache une attention particulière à ces questions pour lesquelles elle a transmis plusieurs recommandations aux chefs d'État et de gouvernement. Ces recommandations concernent en particulier :

- l'application effective et intégrale de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant,
- le soutien des initiatives internationales en faveur de la protection des enfants en situation de conflits armés,
- l'invitation faite aux États à signer et à ratifier le plus rapidement possible le Protocole facultatif à la Convention qui fixe à 18 ans l'âge minimal de recrutement dans les forces armées.

Nous avons interrogé, en décembre 2000, M. Boutros Boutros-Ghali sur les actions de l'OIF dans ces domaines politiques dont la mise en œuvre est directement sous sa responsabilité. Nous l'avons également interrogé sur les actions réalisées dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel et de la lutte contre la diffusion incontrôlée des armes de petit calibre. Les populations civiles en situation de conflits armés, et en particulier les enfants, sont, au premier chef, les victimes des ces deux types d'armes.

Il nous a répondu qu'il a adressé aux chefs d'État et de gouvernement, le 6 octobre 1999, une lettre afin de les sensibiliser à la signature et à la ratification des principales conventions internationales relatives aux droits de l'Homme. Il a également indiqué qu'il a chargé le Président Amadou Toumani Touré d'entreprendre une campagne de sensibilisation auprès des États qui n'ont pas encore ratifié ou signé la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, cela dans le but que la Francophonie soit le premier groupe d'États à avoir ratifié cette Convention.

On peut espérer que l'adoption de la Déclaration de Bamako, en novembre 2000, qui réaffirme la pleine dimension politique de la Francophonie et son engagement envers l'approfondissement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme au sein de l'espace francophone, donne un véri-



table coup d'envoi à des actions concrètes en faveur de la protection des enfants et en particulier des enfants en situation de conflits armés.

Par ailleurs, le Plan d'action de Moncton encourage les pays à se doter de structures représentatives de la jeunesse. Il invite également les institutions de la Francophonie à poursuivre le dialogue et la concertation avec les jeunes. À cet effet, le Parlement francophone des jeunes dont la première Session a eu lieu à Québec, du 8 au 10 juillet 2001, en marge de la XXVII^e Session ordinaire de l'APF, souscrit à ces objectifs. Il vise de plus à développer la formation civique et la solidarité francophone des jeunes.

2. Soutien à la mobilité des jeunes dans l'espace francophone

Le besoin de créer un programme de soutien à la mobilité des jeunes avait été souligné lors de plusieurs consultations internationales menées auprès des jeunes avant le Sommet de Moncton⁵. Dans son avis, l'APF avait également proposé la création ou le renforcement d'agences de la jeunesse visant à favoriser les échanges entre les jeunes francophones et avait suggéré l'étude de la création d'un organisme francophone multilatéral de la jeunesse qui favoriserait les échanges Nord-Sud, Sud-Nord et Sud-Sud.

Un budget de 6 MF a été alloué pour le biennium 2000-2001 au programme de mobilité des jeunes dans l'espace francophone. Mis en œuvre par l'AIF, il permet de faciliter les échanges d'expériences et le transfert de savoir-faire entre jeunes, formateurs et animateurs pour la création de partenariats et la mise en réseau par l'entremise d'Internet. Le programme fonctionne sur la base d'appels publics à propositions, lancés 2 fois par an. Il s'adresse à des groupes de jeunes de 18 à 30 ans, provenant d'au moins trois pays. La durée des projets doit s'échelonner entre 7 et 21 jours. Dans son rapport intermédiaire, le Secrétaire général nous informe que *“suite aux 2 premiers appels à propositions lancés le 18 mai et le 18 septembre, le programme a financé 13 projets mobilisant 319 jeunes issus de 36 États et gouvernements”*⁶.

Le programme comporte également un réseau virtuel d'information et de contacts entre jeunes, animé et géré depuis le 10 octobre 2000 par l'Unité jeunesse, une antenne décentralisée du programme basée à Moncton. Ce réseau, par le biais d'un site Internet (www.jeunesse.francophonie.org) permet aux jeunes :

- de s'informer sur le programme de mobilité,
- d'identifier d'autres jeunes avec lesquels ils peuvent développer des partenariats,
- de s'orienter vers les structures chargées de les accompagner dans la réalisation de leur projet d'échange,
- d'obtenir des informations sur les activités et programmes destinés à la jeunesse, existants en Francophonie et au sein des grandes organisations internationales.

Le réseau virtuel des jeunes de même que le Parlement francophone des jeunes sont donc les deux

5 – Notamment, la Concertation internationale des jeunes francophones, tenue à Bamako en février 1999 et le Rassemblement de Genève, en mars 1999.

6 – OIF, Rapport intermédiaire du Secrétaire général, septembre 1999-décembre 2000, p.283. Les 36 États et Gouvernements sont : Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, CFB, Canada, Comores, Côte d'Ivoire, Congo, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nouveau-Brunswick, Québec, Ruanda, RDC, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie.



principaux instruments dont s'est dotée la Francophonie en vue de poursuivre le dialogue instauré à Moncton avec la jeunesse.

Concernant les échanges de jeunes universitaires, la réforme des programmes accomplie cette année dans le cadre de la réforme globale de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) devrait permettre d'optimiser les crédits dégagés pour les bourses, et notamment pour les bourses d'échanges. En effet, dans la nouvelle structure de la programmation, un des 8 programmes sera consacré à la "mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs".

3. Fonds d'insertion des jeunes (FIJ)

Dans son avis présenté au Sommet de Moncton, l'APF avait fortement insisté sur l'importance de soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes en les aidant à créer leurs propres entreprises. Elle avait, dans cette perspective, émis plusieurs recommandations visant à renforcer le Fonds d'insertion des jeunes (FIJ). Ce programme permet aux jeunes de 16 à 30 ans, qui sont porteurs de projets prometteurs, et ayant été mobilisés et formés au préalable, de bénéficier du soutien financier et professionnel nécessaire à la création de leur entreprise. Notre Assemblée recommandait entre autres la mise en place, dans le cadre de ce programme, de synergies entre la Conféjes⁷, l'AIF et le Forum francophone des affaires, de même que l'élargissement du programme à un plus grand nombre d'États et de gouvernements membres de la Francophonie. Selon les données de l'OIF, depuis ses 12 ans d'existence, *"le FIJ a permis la création de plus de 500 micro-entreprises au bénéfice de plus de 1 400 jeunes, soit un total de près de 4 000 emplois"*⁸.

Les jeunes consultés avant le Sommet de Moncton avaient pour leur part demandé que le Fonds soit accessible à un plus grand nombre de jeunes grâce au renforcement, à une meilleure promotion et à une diversification de ses activités. Les chefs d'État et de gouvernement ont répondu en invitant l'AIF et la Conféjes à renforcer conjointement le Fonds d'insertion des jeunes. Le Plan d'action de Moncton précisait également que le Fonds aura, entre autres, pour vocation de faire partager et de confronter la diversité des expériences francophones d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le rapport intermédiaire du Secrétaire général nous indique que suite à ces demandes, l'AIF a conclu une entente avec la Conféjes visant à renforcer le FIJ et à diversifier ses activités. Dans ce cadre, l'AIF a, durant l'année 2000, élargi le FIJ aux 12 pays non-membres de la Conféjes : Albanie, Bulgarie, Cambodge, Dominique, Guinée-Équatoriale, Laos, Moldavie, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé et Príncipe, Vanuatu et Vietnam. Des formations ont eu lieu à l'intention des coordonnateurs nationaux désignés pour la mise en œuvre du FIJ dans ces pays. De plus, un premier appel à propositions a été lancé en octobre en direction de ces pays.

Cependant, le rapport du Secrétaire général ne donne pas d'informations sur la mise en œuvre du FIJ par la Conféjes en 2000 au regard des recommandations du Sommet portant sur le renforcement, la meilleure promotion et la diversification des activités du Fonds.

D'autre part, en ce qui concerne la formation professionnelle, l'AIF a poursuivi la réalisation de projets pilotes de formation des jeunes déscolarisés et non scolarisés. Ces projets tentent de mettre au point des dispositifs de formation continue, conçus pour renforcer les compétences techniques,

7 – Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports.

8 – OIF, Rapport intermédiaire du Secrétaire général, septembre 1999-décembre 2000, p. 280.



pédagogiques et linguistiques des artisans et de leurs apprentis en milieu urbain. À la lecture du rapport intermédiaire du Secrétaire général, il est difficile de se rendre compte des résultats obtenus dans le cadre de ces projets qui sont développés à Conakry, à Djibouti et au Cambodge.

4. Fonds francophone des inforoutes et accès des jeunes aux technologies de l'information

Conformément à la demande exprimée par les chefs d'État et de gouvernement à Moncton, le Comité francophone des inforoutes a créé, en septembre 1999, un volet "jeunes" au Fonds francophone des inforoutes. Dans son rapport intermédiaire, le Secrétaire général de l'OIF écrit, que depuis sa création, ce Fonds porte une attention particulière aux projets impliquant des jeunes des pays du Sud et de l'Est. En 2000, il a été attribué, "par l'intermédiaire de 3 appels à propositions (novembre 1999, avril 2000 et septembre 2000), 1,2 MF à 13 projets (dont certains multinationaux, du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, des Comores, de Côte d'Ivoire, de France, du Gabon, d'Haïti, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Vietnam)"⁹.

Outre le Fonds francophone des inforoutes, un programme d'accès aux technologies de l'information et de la communication a été mis sur pied par l'AIF. Un des projets qui en fait partie concerne les Points d'accès aux inforoutes pour la jeunesse (PAJE). Ce projet vise à favoriser l'accès aux inforoutes pour les jeunes des pays en développement par l'implantation de lieux publics d'accès à Internet qui leur sont destinés. En 2000, 2 appels à propositions ont été lancés. Ils ont permis la mise en place de 16 nouveaux points d'accès aux inforoutes pour la jeunesse dans 12 pays¹⁰, ce qui porte à 37 le nombre de PAJE implantés depuis janvier 1999.

De plus, lorsque nous l'avons interrogé en décembre 2000 sur la démocratisation de l'accès aux inforoutes, M. Boutros Boutros-Ghali nous a informé des efforts déployés par l'AIF dans le but de conclure un accord de partenariat avec la Banque mondiale pour la création de cybercafés dans les différentes capitales francophones. Toutefois, cet accord de partenariat n'a pas été conclu à ce jour.

5. Soutien à la production et à la diffusion des activités artistiques, culturelles et sportives des jeunes

Dans le Plan d'action de Moncton, les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les initiatives favorisant l'expression des jeunes à travers le soutien à la production et la diffusion des activités artistiques, culturelles et sportives.

Les opérateurs de la Francophonie ont répondu à cette demande notamment par la création du concours "jeunes reporters" dont TV5 est le maître d'œuvre. Ce concours permet à 15 jeunes, âgés de 19 à 25 ans, de réaliser, à l'aide d'une caméra offerte, un reportage de 2 minutes qui est, ensuite, diffusé sur TV5. Le volet artistique des Jeux de la Francophonie, qui se sont tenus à Ottawa-Hull du 14 au 24 juillet 2001, nous a également été présenté par M. Boutros-Ghali comme une initiative importante de soutien à la production et la diffusion des activités artistiques et culturelles des jeunes. De plus, il faut ajouter à cette présentation les actions de l'AIF dans le domaine de la promotion et de la diffusion du livre et de la bande dessinée, ainsi que son association à différents prix littéraires s'adressant aux jeunes.

9 – OIF, Rapport intermédiaire du Secrétaire général, septembre 1999-décembre 2000, p. 286.

10 – Stara Zagora (Bulgarie), Koudougou (Burkina Faso), Tenkodogo (Burkina Faso), Douala (Cameroun), Conakry (Guinée), Tyr (Liban), Agadir (Maroc), Mohammedia (Maroc), Niamey (Niger), Bucarest (Roumanie), Targoviste (Roumanie), Fatik (Sénégal), Aného (Togo), Lomé (Togo), Port Vila (Vanuatu), Hanoi (Vietnam) (sources : OIF, Rapport intermédiaire du Secrétaire général, septembre 1999-décembre 2000, p.285).



CONCLUSION

LES PROCHAINES ÉTAPES DU SUIVI DU PLAN D'ACTION DE MONCTON

L'analyse du Plan d'action de Moncton, dans la première section du rapport, nous permet de relever quelques éléments importants. Les chefs d'État et de gouvernement demandent d'abord aux instances et aux opérateurs de la Francophonie de rénover leur mode de fonctionnement sur la base de critères importants qui nous ont servi lors de l'analyse de la programmation 2000-2001 de l'AIF. Les programmes doivent entre autres disposer d'une véritable valeur ajoutée, instituer des mécanismes décisionnels et d'évaluation transparents, respecter une certaine régionalisation et minimiser les dépenses de fonctionnement au profit des dépenses actives. L'analyse du Plan d'action de Moncton permet aussi d'affirmer que les recommandations de l'avis de l'APF ont généralement été retenues. L'APF se félicite de voir les chefs d'État et de gouvernement encourager la poursuite de ses actions, tels les séminaires parlementaires, les stages de fonctionnaires, l'appui aux services documentaires des parlements du Sud et l'aide à l'installation de services de comptes rendus des débats parlementaires.

L'analyse budgétaire de la programmation 2000-2001 de la deuxième section nous donne l'occasion de faire quelques observations. Il serait d'abord souhaitable que l'AIF resserre davantage ses priorités en vue du prochain biennium. La promotion de la diversité linguistique et culturelle demeure, sans grande surprise, la priorité budgétaire de l'AIF. Nous sommes d'avis que ce choix est justifié mais nous souhaitons que l'engagement démocratique, l'approfondissement de l'État de droit et des droits de l'Homme soient de plus en plus indissociables de l'adhésion à l'espace francophone et de la coopération pratiquée au sein cet espace. Le rapport de l'APF sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako, adopté par l'Assemblée plénière lors de sa XXVII^e Session tenue à Québec du 8 au 10 juillet 2001, est un bon exemple de l'importance qu'elle accorde à ces priorités. Mentionnons que la réalisation d'un compte rendu d'exécution de la programmation 2000-2001 par l'AIF, l'évaluation externe de 3 programmes et la procédure d'appel public pour une douzaine de programmes de coopération démontrent que l'AIF effectue des efforts notables pour respecter les critères de transparence et d'efficacité exigés par les chefs d'État et de gouvernement.

L'étude des contributions est moins reluisante. À la lumière des données, nous pouvons souligner avec satisfaction la bonne rentrée des contributions statutaires de l'AIF dont le taux s'élève à 94 % mais nous regrettons qu'au 30 novembre 2000, soit un mois avant la fin de l'année, seulement la moitié des recettes annoncées du Fonds multilatéral unique ait été effectivement versée. Le non-versement de l'intégralité des contributions volontaires et leur non mise à disposition en temps utiles, perturbent, selon l'Administrateur général, la planification des actions de coopération. Ces problèmes ont notamment des impacts sur la gestion des programmes de coopération interparle-



mentaire. Au regard du constat peu satisfaisant que nous faisons de la situation de l'exercice 2000 du Fonds multilatéral unique, et en particulier de l'écart considérable entre les crédits annoncés et les crédits versés, nous devons attirer l'attention de nos États et nos gouvernements sur l'importance de respecter les engagements financiers consentis envers l'OIF dans les délais impartis, de manière à permettre une mise en œuvre efficace des programmes, et notamment des programmes de coopération interparlementaire.

La troisième et dernière section de ce rapport est consacrée à l'évaluation globale de la mise en œuvre de la programmation 2000-2001 sur les actions réalisées en direction des jeunes. Nous avons étudié les cinq axes suivants de la programmation : les enfants et les conflits armés ; le soutien à la mobilité des jeunes dans l'espace francophone ; le Fonds d'insertion des jeunes (FIJ) ; le Fonds francophone des inforoutes et accès des jeunes aux technologies de l'information ; le soutien à la production et à la diffusion des activités artistiques, culturelles et sportives des jeunes.

Il existe plusieurs mesures et programmes reliés au soutien à la production et à la diffusion des activités artistiques, culturelles et sportives des jeunes de même qu'au soutien à la mobilité des jeunes dans l'espace francophone. Il est cependant difficile pour le moment d'en apprécier les résultats concrets car nous manquons d'informations à ce sujet. Ce fait souligne l'importance de préciser et de systématiser les prochaines étapes du suivi des Sommets.

En ce qui concerne les enfants et les conflits armés, M. Boutros Boutros-Ghali nous a spécifié, en décembre 2000, qu'il a adressé aux chefs d'État et de gouvernement une lettre afin de les sensibiliser à la signature et à la ratification des principales conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et qu'une campagne de sensibilisation est prévue auprès des États qui n'ont pas encore ratifié ou signé la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. On peut espérer que l'adoption de la Déclaration de Bamako, en novembre 2000, qui réaffirme la pleine dimension politique de la Francophonie et son engagement envers l'approfondissement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme au sein de l'espace francophone, donne un véritable coup d'envoi à des actions concrètes en faveur de la protection des enfants et en particulier des enfants en situation de conflits armés.

Suite aux demandes de l'APF et des jeunes de rendre plus accessible le Fonds d'insertion des jeunes (FIJ), l'AIF a conclu une entente avec la Conféjes visant à renforcer le FIJ et à diversifier ses activités. Cependant, le rapport du Secrétaire général ne donne pas d'informations sur la mise en œuvre du FIJ par la Conféjes en 2000 au regard des recommandations du Sommet portant sur une meilleure promotion et la diversification des activités du Fonds. D'autre part, en ce qui concerne la formation professionnelle, l'AIF a poursuivi la réalisation de projets pilotes de formation des jeunes déscolarisés et non scolarisés mais, à la lecture du rapport intermédiaire du Secrétaire général, il est difficile de se rendre compte des résultats obtenus dans le cadre de ces projets.

En ce qui concerne le Fonds francophone des inforoutes et l'accès des jeunes aux technologies de l'information, M. Boutros Boutros-Ghali nous a informé en décembre 2000 que l'AIF avait entrepris des démarches dans le but de conclure un accord de partenariat avec la Banque mondiale pour la création de cybercafés dans les différentes capitales francophones. Nous devons faire le suivi de ces démarches car, à notre connaissance, cet accord de partenariat n'a pas été conclu à ce jour.

Nous avons déjà adopté un échancier pour le suivi du Sommet de Beyrouth lors de la XXVI^e Session ordinaire de Yaoundé. L'expérience du suivi du Plan d'action de Moncton nous



permet déjà de préciser les modalités de suivi afin d'améliorer le rapport statutaire de la commission politique sur ce sujet.

Il est évident que la période de questions et d'échanges à laquelle le Secrétaire général de l'OIF, M. Boutros Boutros-Ghali, se soumet auprès des parlementaires, lors des Sessions ordinaires ou exceptionnellement lors d'un Bureau, sont des moments privilégiés pour effectuer le suivi d'un Plan d'action. Nous devons maintenant envisager d'envoyer aussi des questions écrites au Secrétaire général de l'OIF. Cette procédure permettrait de poser des questions plus précises et d'obtenir des réponses plus détaillées. Il faut réitérer à la suite de chacun des Sommets notre désir d'obtenir les comptes rendus d'exécution de la programmation et le rapport intermédiaire du Secrétaire général. La transmission du rapport intermédiaire sur les actions des opérateurs depuis le Sommet de Moncton démontre bien l'importance qu'accorde le Secrétaire général de l'OIF au dialogue et aux échanges au sein de la Francophonie. Nous devons aussi envisager une audition particulière entre le rapporteur du suivi d'un Sommet et le Secrétaire général de l'OIF, de même qu'avec l'Administrateur général de l'AIF, afin d'approfondir l'analyse du Plan d'action et surtout de bien s'informer sur l'état d'avancement des programmations.

Il faut de plus élargir la portée de notre suivi des Plans d'action des Sommets afin d'inclure, outre l'analyse des actions politiques réalisées par le Secrétaire général de l'OIF et l'analyse de la programmation de l'AIF, les autres opérateurs directs tels que l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5, l'Université Senghor, l'Association internationale des maires francophones (AIMF) et les Conférences des ministres (Conféjés, Confémen et les autres conférences ministérielles sectorielles). Les différentes commissions permanentes de l'APF pourraient se joindre à la commission politique afin de réaliser le suivi de l'ensemble des actions des institutions de la Francophonie. La commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, qui fait déjà l'audition du Président de l'AUF et qui a déjà abordé la question de TV5, pourrait très bien contribuer au rapport sur le suivi d'un Sommet. Les commissions permanentes de l'APF pourraient ainsi s'intéresser aux différentes sections d'un Plan d'action ou d'une programmation (autant celle de l'AIF que des autres opérateurs) selon les attributions des commissions définies dans le règlement de l'APF. L'envoi de questions écrites, l'audition de dirigeants d'opérateurs sans oublier l'analyse du Plan d'action, des programmations et des rapports d'activités des différents opérateurs sont des outils à la disposition des commissions de l'APF. La commission politique pourrait jouer, à ce titre, un rôle de coordination afin de compiler les informations ainsi obtenues des différentes commissions de l'APF.

L'APF a pour objectif de s'assurer que les Plans d'action élaborés par les Sommets sont mis en œuvre et exécutés par l'OIF dans les délais requis. En effectuant un suivi élaboré des décisions prises lors des Sommets et en en transmettant ses avis suffisamment à l'avance, l'APF s'assure de jouer son rôle d'Assemblée consultative de la Francophonie avec davantage de vigueur et de dynamisme.



RECOMMANDATION SUR LE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE MONCTON

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des Sommets de la Francophonie, les chefs d'État et de gouvernement consignent dans un Plan d'action les orientations de la coopération multilatérale francophone pour une période de deux ans,

CONSIDÉRANT également que les chefs d'État et de gouvernement chargent le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) d'animer cette coopération et d'assurer l'harmonisation des programmes et des actions des opérateurs,

CONSIDÉRANT que les parlementaires agissent en tant que relais des actions de l'OIF auprès des populations francophones et qu'ils représentent, auprès des instances et des opérateurs de la Francophonie, les perceptions, les attentes et les besoins de ces populations,

RAPPELANT, dans cette perspective, sa décision, prise en juillet 2000 à Yaoundé lors de sa XXVI^e Session ordinaire, de mandater sa commission politique d'effectuer un rapport statutaire sur le suivi des Plans d'action des Sommets,

SOULIGNANT que ce rapport statutaire a pour objectifs principaux d'informer les parlementaires et les parlements du contenu des interventions réalisées en application d'un Plan d'action et d'évaluer si les engagements des États et des gouvernements se sont bien traduits au cours du biennum par des actions adaptées aux besoins des populations,

FAIT PART, à la suite de l'élaboration d'un premier rapport parlementaire d'information portant sur le suivi du Plan d'action de Moncton et sur les 16 premiers mois de la mise en œuvre de la programmation du biennum 2000-2001, des constats et recommandations ci-après :

1) S'agissant de la prise en compte de l'avis de l'APF dans le Plan d'action de Moncton,

SE FÉLICITE que la plupart des recommandations de l'avis de l'APF aient été retenues dans le Plan d'action de Moncton,

SE FÉLICITE également que le Plan d'action de Moncton l'encourage à poursuivre ses actions de coopération interparlementaire,

ATTIRE de nouveau l'attention des chefs d'État et de gouvernement sur les recommandations de l'avis de l'APF qui n'ont pas trouvé d'écho dans le Plan d'action de Moncton, en particulier la recommandation sur la lutte contre l'esclavage et le travail des enfants et celle sur la mise sur pied d'un programme de volontariat francophone pour l'enseignement du français,



2) S'agissant de la programmation 2000-2001 par les opérateurs,

SE FÉLICITE de la réalisation par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie d'un compte rendu d'exécution de la programmation, périodiquement mis à jour, de l'évaluation externe de 3 programmes et de la procédure d'appel public pour une douzaine de programmes qui démontrent que l'AIF effectue des efforts notables pour respecter les critères de transparence et d'efficacité exigés par les chefs d'État et de gouvernement,

RECOMMANDE au Secrétaire général de la Francophonie et à l'Administrateur général de l'Agence intergouvernementale que le travail de resserrement des priorités de l'AIF se poursuive et soit accentué en vue du prochain biennium, de manière à ce que :

- l'engagement démocratique et l'approfondissement de l'État de droit et des droits de l'Homme soient de plus en plus indissociables de l'adhésion à l'espace francophone et de la coopération pratiquée au sein de cet espace,
- les programmes puissent toucher davantage l'ensemble des populations francophones, et en particulier les enfants et les jeunes par le biais d'actions dans les domaines de l'éducation et de la formation,

RECOMMANDE au Secrétaire général de la Francophonie que soit réalisé, et transmis aux gouvernements et aux parlements de la Francophonie, un état d'exécution des actions multilatérales francophones exécutées par les opérateurs dans chacun des États ou gouvernements membres de l'OIF.

3) S'agissant des contributions volontaires des États et des gouvernements au Fonds multilatéral unique,

RAPPELLE que le Fonds multilatéral unique, principal instrument de financement de la Francophonie, recueille les contributions volontaires des États et des gouvernements relatives aux décisions des Sommets,

CONSTATE avec regret que la situation¹¹ de l'exercice 2000 du Fonds multilatéral unique est caractérisée par un écart considérable entre les crédits annoncés et les crédits versés,

SOULIGNE à cet effet que les retards dans les versements des contributions volontaires des États et des gouvernements et le non-versement de ces contributions ont des effets fâcheux sur la mise en œuvre des programmes,

RECOMMANDE vivement aux États et gouvernements membres de l'OIF de respecter leurs engagements financiers consentis envers l'OIF dans les délais impartis, de manière à permettre une mise en œuvre efficiente des programmes, et notamment des programmes de coopération inter-parlementaire.

11 Au 30/01/01.



NOTES



NOTES

